



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM113

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE PORTANT SUR LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DU GRAND PERRON 69310 PIERRE-BENITE.**

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,
L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la
Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de
l'énergie ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n° 2010-
578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC) notamment
l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997
et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant

délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Olivier Nys,
Directeur Général ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 ,
pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à
voirie et mobilités actives ;

VU la demande du 04 septembre 2023 formulée par l'Entreprise **LA CIBLE
RÉSEAUX**, représentée par Mme Baccouche Dalila 12 Boulevard des Echarneaux 42400 Saint-
Chamond pour des travaux **réparation de branchement sur réseaux TELECOM** se
déroulant au droit et aux abords du 27 (« à coté du »), Chemin du Grand Perron à Pierre-Bénite
(69310), durant 1 journée dans la période du mercredi 13 septembre 2023 au mardi 26
septembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Considérant que, pour le bon déroulement de travaux de **réparation de
branchement sur réseaux TELECOM** , il convient de réglementer la circulation et le
stationnement et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRÊTENT

Article 1: Du mercredi 13 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023 de 07h00 à
19h00 sur 1 journée durant cette période. , le stationnement et la circulation, seront
modifiés au droit et aux abords (« à coté du »), 27 Chemin du Grand Perron à Pierre-
Bénite(69310) , comme suit :

La circulation : s'effectuera sur chaussée rétrécie (1 voie supprimée) , un alternat par feux
tricolores sera mis en place, et une interdiction de dépasser sera instaurée.
La réglementation à la circulation s'appliquera au droit et selon avancement des travaux cité en
article 1 du présent arrêté.

Le stationnement sera interdit au droit et selon avancement des travaux cité en article 1 du
présent arrêté

Article 2 : L'entreprise **LA CIBLE RÉSEAUX** sera chargée de mettre en place la
signalisation réglementaire et devra apposer le présent arrêté 48 avant le début de la
réglementation .Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux
services d'urgence.

Article 3 : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et
commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur
activité.

Article 4 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de
travail sera assuré par le demandeur qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

Article 6 : ampliation sera faite à :
* le demandeur,
* la Police Municipale de Pierre-Bénite,
* le cabinet du maire,

- * le service Technique de la commune de Pierre-Bénite,
- * le commissariat d'Oullins,
- * la Métropole de Lyon : collecte des ordures ménagères,
- * TCL / SYTRAL
- * SDMIS de Pierre-Bénite,

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 06/09/2023



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 06/09/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives